

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Régularisation prime de sujétion – Personnel communal

Séance du 30 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt, se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 26**

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)**

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

**Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.**

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans l'établissement de la prime attribué à un agent. La directrice de l'Espace Petite Enfance bénéficie d'une prime de sujétion mensuelle basé sur le calcul de 13/1900<sup>ème</sup> du TBI annuel (arrêté 1995-309 du 19 juin 1995).

Pour une raison technique, le montant fixe de la prime a été enregistré en place de l'indice dans le logiciel paie lors de son intégration à la Communauté de Communes de Plateau d'Hauteville au 1<sup>er</sup> janvier 2011. De ce fait, au cours de sa carrière à la CCPH le montant n'a pu suivre l'évolution de cet indice.

Après son nouveau transfert à la commune nouvelle, la rectification a été faite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors de la reprise de compétence par la Commune Nouvelle Plateau d'Hauteville sur la paie de janvier 2019. L'agent estime la perte importante et demande la régularisation de cette prime pour la période de son emploi à la CCPH soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018.

Prenant en compte l'évolution de carrière de l'agent et la valeur du point d'indice sur ces périodes, la régularisation porte sur un montant de 3 754,23 €.

Monsieur le Maire demande la régularisation à cet agent de la prime compte tenu de la reprise de compétence par la Commune Nouvelle Plateau d'Hauteville.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** de régulariser l'octroi de la prime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018, et de procéder, ainsi, à la régularisation de la somme de 3 754,23 €.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN

